

ARRETE N° ARR 26.249/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR GERAN - ASSOCIATION
NSOAH COMPAGNIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N du 11 octobre 2018, règlementant le parc de l'Ile,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 7 avril 2026 et présentée par Monsieur Xavier GERAN, Président de l'association Nsoah Compagnie, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la grange et l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour organiser un cours de danse et de gym pilâtes les jeudis 4 juin et 10 septembre 2026 de 18h00 à 21h00, et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Nsoah Compagnie est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la grange et l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour organiser un cours de danse et de gym pilâtes les jeudis 4 juin et 10 septembre 2026 de 18h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Xavier GERAN, Président de l'association Nsoah Compagnie, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 2 jours.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.249/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR GERAN - ASSOCIATION
NSOAH COMPAGNIE**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Xavier GERAN, Président de l'association Nsoah Compagnie, par mail à nsoahcompagnie@gmail.com.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 06 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 19/05/2026